

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
26 septembre 2017 – 18h30  
CONDAT EN COMBRAILLE**

**Convocation du 20 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Condat en Combraille, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le vingt septembre deux mille dix-sept.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 51	Pour : 45
	En exercice : 51	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 45	Abstention : 0

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, ACHARD Marie-Claire, SOUCHAL Daniel (Suppléant), GRANGE Jean-Claude, LEROY Anthony, GUILLOT Gérard, MULLER Lionel, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, BERGER Marie-Claude (Suppléante), SENEGAS ROUVIERE Didier, OLLIER Jean-Pierre, FERREYROLLES Janine, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, LABONNE Marie-Jeanne, MAILHOT Mireille, MANGOT Marc, DOMAGALA Daniel, ERAGNE Yannick, CHARLES Jacques (Suppléant), MAY Philippe (Suppléant), SERVIERE Gilles, CARRIAS Charles, COQUET Stéphane, OUACHEM Jean-Pierre, RABAT Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, BOUCHET Didier (Suppléant), JALICON Adrien, BOURDEIX Jean, TIXERONT Gérard, VIALETTE GIRAUD Janette, BESANCON Gilles, ARNAUD Daniel, THOMAS Bernard, LECHAPELAIN Jean-Luc et RIVET Annie.

**Absents :** Messieurs BELLAIGUE Gilles, CAILLOUX Luc, FOURNIER Jean-Claude, PAILLER Robert, MILORD Franck et FARGEIX Gervais.

**Ont donné pouvoir :** Madame KLOSTER Françoise à Monsieur MULLER Lionel, Madame DO COUTO Séverine à Monsieur ROUGHEOL Cédric et Monsieur CONDY Cédric à Monsieur MANGOT Marc.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur ROMANEIX Alain.

## **RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT**

### **1/ Maison de santé pluriprofessionnelle de Pontgibaud**

#### **1.1/ Fixation du loyer et signature du bail de location**

Monsieur le Président indique que la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Pontgibaud devrait rassembler l'ensemble des professionnels attendus le 01/10/2017 sur une surface totale de 560,50 m<sup>2</sup>.

Afin de couvrir les emprunts contractés pour ce projet, les charges afférentes à cet équipement, les vacances éventuelles, les provisions sur travaux, il a été convenu avec l'Association des Professionnels de Santé Pontgibaud Sioule et Volcans, association coordinatrice de l'équipement, d'un loyer de 4000 € mensuel, lorsque l'ensemble des professionnels seraient présents.

Le règlement de fonctionnement prévoit que chaque professionnel s'étant engagé et souhaitant quitter l'équipement aurait un préavis de 3 mois et devrait s'acquitter d'un loyer de 3 mois supplémentaires si un nouveau professionnel n'avait pu le remplacer avant. La Communauté de Communes prendra en charge la vacance au bout de ces 6 mois si le local n'a pu être investi par un autre professionnel de santé.

Il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer un bail de location professionnel avec l'Association des Professionnels de Santé Pontgibaud Sioule et Volcans.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Entendu l'exposé du Président,**

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

## 1.2/ Appel d'offres : Radiologie

Monsieur le Président précise que le projet consiste à acquérir une unité de radiologie comprenant une salle de radiologie télécommandée numérisée par capteur, une interface des données et une console de transfert d'image, un logiciel de lecture et d'archivage, une imprimante qui sera installée au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Pontgibaud.

Les conditions d'accueil matériels de cet équipement ont été prévus (cloisons de radioprotection adaptées, raccordement des réseaux,...) dans le cadre des travaux de la MSP.

Il précise que ce projet est construit autour d'un étroit partenariat entre l'Association des professionnels de santé de Pontgibaud Sioule et Volcans, le Pôle de Santé République, et l'Association Avenir Santé Combrailles. Environ 1600 radios seront réalisées annuellement.

Monsieur le Président propose aux membres présents de lancer l'appel d'offres permettant d'acquérir cette unité de radiologie.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Entendu l'exposé du Président,**

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

## 1.3/ Pole de santé de Pontaumur.

Monsieur le Président précise que les travaux concernant le Pôle de santé de Pontaumur – Partie 1 sont terminés. Il rappelle que le bâtiment réhabilité comprend un espace destiné à accueillir un Othodontiste et un studio au 2<sup>e</sup> étage.

De ce fait, il propose au Conseil Communautaire d'engager les démarches avec le futur preneur des locaux (rez de Chaussée et 1<sup>er</sup> étage soit environ 200m<sup>2</sup>).

Il propose de signer un bail avec M. RIVON Léo pour l'ensemble du rez de chaussée et du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le loyer fixe mensuel à charge de M. RIVON Léo sera de 1 200 €. Un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera demandé au preneur.

Il précise que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront pris en charge par le bailleur, c'est-à-dire par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Entendu l'exposé du Président,**

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

## 2/ Immobilier d'entreprises Pontaumur.

Monsieur le Président précise que les travaux concernant la partie Immobilier d'Entreprises du programme de redynamisation commerciale du bourg de Pontaumur sont terminés.

De ce fait, il propose au Conseil Communautaire d'engager les démarches avec le futur preneur des locaux.

Il propose de signer un bail avec l'entreprise LA GENTIANE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le loyer fixe mensuel à charge de l'entreprise LA GENTIANE sera de 600 € TTC. Un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera demandé au preneur.

Il précise que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront pris en charge par le bailleur, c'est-à-dire par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Entendu l'exposé du Président,**

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### 3/ Travaux

Monsieur le Président précise que dans les Contrats territoriaux de Développement Durable des 3 anciennes collectivités avant fusion, 2 projets avaient été inscrit. Ces projets concernent :

- La Halle des sports de Pontaurmur pour la réfection de la toiture
- La Maison Gramain à Bourg Lastic pour réhabilitation.

Afin de conserver le bénéfice de subventions liées à ces contrats, Monsieur le Président indique qu'il convient de lancer les appels d'offres travaux avant la fin de l'année.

De ce fait, il propose au Conseil Communautaire de lancer ces deux opérations.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Entendu l'exposé du Président,**

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

## **SERVICES A LA POPULATION**

### 1/ Centre de loisirs de Pontaurmur : versement du solde des subventions prévues au budget 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les activités du Centre de loisirs de Pontaurmur sont gérées par l'association Planète Loisirs Animation dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Président demande à l'assemblée d'octroyer le solde sur les diverses subventions aux associations entrant dans ce dispositif.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé du son Président,

Après en avoir délibéré :

➤ **ACCORDE** les acomptes suivants :

- Association planète Loisirs Animation (centre de loisirs) : 21 780 €
- Association Planète Loisirs Animation (TAP) : 16 400 €
- Association Planète Loisirs Animation (Garderie) : 6 500 €
- Association l'Heure du Conte : 600 €

➤ **AUTORISE** le Président à procéder au mandatement de ces sommes,

### 2/ Orchestre à l'école

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 51	Pour : 41
	En exercice : 51	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 45	Abstention : 4

Les écoles de musique du territoire assurent les missions d'enseignement musical, d'interventions musicales en milieu scolaire et d'intervention musicales dans les temps d'activités périscolaires sur la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

En partenariat avec la DSDEN du Puy-de-Dôme représenté par son Conseiller pédagogique départemental en éducation musicale et en partenariat avec la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, il est proposé de créer un orchestre à l'école intercommunal sur trois communes de la CC Chavanon Combrailles et Volcans.

Les écoles primaires concernées sont celles de Condat-en-Combrailles, Pontgibaud et Verneugheol. Ce projet permettra une pratique instrumentale à l'école pendant deux années sur la même classe de CM1-CM2 de chaque école et amènera les enfants sur les voies de la réussite par la pratique d'ensemble ainsi que la contribution à une image positive pour tout un territoire.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats d'instruments	37 752,63 €	LEADER	83 835,17 €
Frais de déplacements enfants	3181,82 €	CC CCV	20 958,80 €
Prestation de service	56 591,52 €		
Coordination	7268,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>104 793,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 793,97 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la réalisation de ce projet et de lancer l'appel d'offres pour recruter les prestataires en conformité avec les règles des marchés publics permettant d'obtenir les fonds européens.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Entendu l'exposé du Président,**

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

## **ENVIRONNEMENT**

### **1/ Demande de subvention pour les réhabilitations d'assainissements non collectif**

Le Conseil Départemental peut accorder des aides pour les réhabilitations des ouvrages non conformes d'assainissement non collectif. Le taux de subvention maximum du Conseil Départemental est de 20% pour les travaux de réhabilitation des ouvrages diagnostiqués « non conformes avec un délai de réalisation de travaux de 4 ans maximum » sur un montant de dépenses plafonné à 7 500 € H.T.

L'aide du Département est mobilisable une fois par an (avant le 15 octobre) sous forme d'un dossier de demande de subvention global concernant plusieurs ouvrages à réhabiliter. La Communauté de communes Chavanon-Combrailles-et-Volcans a pris la compétence « réhabilitation » et a remis à jour son règlement de service. Seuls les propriétaires d'ouvrages d'assainissement sur les communes ayant un schéma directeur d'assainissement à jour et dont le prix du m3 d'eau potable est supérieur ou égal à 1 € peuvent prétendre à cette aide. Le Président présente la programmation 2018 qui sera déposée au Conseil Départemental avant le 15 octobre 2017.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Entendu l'exposé du Président,**

➤ **DECIDE** de déposer les dossiers des particuliers et des communes éligibles auprès du Département sous la forme d'une programmation (Tableau ci-joint),

➤ **DECIDE** de solliciter les aides auprès de Conseil départemental pour la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée ou communale

➤ **DECIDE** de s'engager à reverser les aides obtenues aux particuliers et aux communes concernés

➤ **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tout document nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **ADMINISTRATION GENERALE / COMPTABILITE**

### **1/ Redésignation des délégués au SIEG**

Monsieur le Président indique que suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy de Dôme pour la compétence optionnelle Eclairage Public.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les délégués ci-dessous pour la durée restante du mandat :
  - o Délégué titulaire : Mr LEROYAnthony
  - o Délégué suppléant : Mr GUILLOT Gérard

### 2/ Opérations comptables

#### 2.1 Non restitution Garantie

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Mme Soraya BOUZIRI a quitté le logement qu'elle occupait « Maison des Lavandières » le 11 novembre 2016.

Un dépôt de garantie avait été versé pour la somme de 371.45€ à la signature du contrat de location.

Au départ de Mme BOUZIRI, l'état des lieux de sortie a été comparé avec l'état des lieux d'entrée, ce qui a permis de constater de nombreuses dégradations. Ces détériorations ne relèvent pas de la vétusté du logement mais sont bien dues à la locataire. Le montant des travaux de réfection s'élève à 4 271.75€ TTC.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Considérant le montant élevé des travaux à réaliser,

- **DIT** que le dépôt de garantie ne sera pas restitué et sera donc conservé par la Communauté de Communes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### 2.2 Virements de crédits

Le Conseil Communautaire sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	O20	4 300 €		
Déficit bus des montagnes			65548	4 300 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 300 €</b>		<b>4 300 €</b>

Intitulés des Comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Caution dépôt de garantie locataire	165	372 €		
Caution dépôt de garantie locataire			165	372 €
<b>TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT</b>		<b>372 €</b>		<b>372 €</b>

### 3/ Personnel

Monsieur le Président expose à l'assemblée la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Le Président indique à l'assemblée que la CAP du 28 juin 2017 a rendu un avis favorable à l'avancement de grade de 4 agents de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de demander la suppression des postes que ces agents occupés précédemment à savoir :

- Création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et Suppression de 2 postes d'Adjoint technique Territorial

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe et Suppression d'un poste d'Adjoint technique Territorial de 2eme Classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe et Suppression d'un poste d'Adjoint administratif Territorial de 2eme Classe

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (1 à temps complet et le second à 6/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017
- **DECIDE** de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- **DECIDE** de créer 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- **AUTORISE** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3.2/ Accueil service civique.

Monsieur le Président indique le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposée et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective) soit par le versement d'une indemnité compensatoire de 107,58 euros par mois (montant prévu par l'article R121-5 du code u service national).

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **DECIDE** de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après l'obtention de l'agrément,
- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

4/ Adhésion aux services facultatifs du Centre de Gestion

4.1 / Pôle Santé au travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

**ADHERE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

#### **4.2 Accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ADHERE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

**PREND ACTE** que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.